

Liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande de subvention FEAMPA - Installation Jeune Pêcheur

1/ Dans le cas où j'ai saisi une pré-demande de subvention :

- Se munir du récapitulatif ou du mail d'enregistrement de la pré-demande d'aide FEAMPA déposée sur le Portail des Aides, pour renseigner le numéro et la date de la pré-demande.

2/ les pièces dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention et que je vais devoir joindre pour compléter sa saisie :

Dans tous les cas :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide (pour chaque personne physique dans le cas d'une entité juridique),
- Copie du brevet de commandement (pour chaque personne physique dans le cas d'une entité juridique) **ou** attestation d'inscription ou de suivi de la formation délivrée par l'établissement de formation. Dans le cas où le brevet initial n'est plus valide, il est nécessaire de fournir également une copie écran du compte « Portail du marin » du bénéficiaire, prouvant la validité de son titre de commandement,
- Copie de la licence communautaire du navire faisant l'objet de l'acquisition (avant la vente = au nom du vendeur),
- Copie du compromis de vente du navire,
- Copie de l'expertise maritime détaillant l'état du navire et ses équipements, une estimation de sa valeur, son adaptation à l'activité projetée et une estimation et un échéancier des éventuels investissements à prévoir au regard de l'état du navire,
- Le plan d'entreprise, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- Le plan de financement, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- L'attestation de régularité fiscale émise par la DGFIP **ou** l'attestation sur l'honneur pour les entreprises nouvellement créées ou en cours de création (modèle disponible dans le préambule du télé-service),

- L'attestation de régularité sociale émise par l'Urssaf, l'ENIM ou la MSA **ou** l'attestation sur l'honneur pour les entreprises nouvellement créées ou en cours de création (modèle disponible dans le préambule du télé-service).
- Le cas échéant :
 - Le devis des frais d'honoraires d'expertise maritime,
 - La copie de l'accord de prêt bancaire obtenu pour le projet indiquant le montant et l'intitulé du projet.
 - Toute pièce justifiant de la contribution à un ou plusieurs principes horizontaux (cf. ci-dessous).
 - Toute autre pièce que vous jugerez utile à l'instruction du dossier.

Dans le cas où des dépenses sont présentées en TTC :

- L'attestation de non-récupération de la TVA, émanant du service des impôts.

Dans le cas où le pourcentage d'acquisition du navire par le bénéficiaire est inférieur à 100 :

- La copie du contrat de copropriété (ou le projet si le contrat n'a pas encore été signé).

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise existante :

- Les statuts de la société, et joindre la délégation de signature si elle n'est pas mentionnée dans les statuts,
- Liasses fiscales complètes des trois derniers exercices.

Dans le cas où le dossier de demande de subvention fait l'objet d'un dépôt délégué (par exemple par un centre de gestion ou un cabinet comptable, pour le compte du bénéficiaire) :

- Devis relatif au coût du montage du dossier par le prestataire,
- L'attestation du bénéficiaire autorisant le dépôt délégué par le demandeur (modèle fourni dans le préambule du télé-service).

NB : Dans le cas où le dossier de demande de subvention est déposé directement par le bénéficiaire (dépôt direct), il est possible d'inclure des frais de montage de dossier dans les dépenses prévisionnelles du plan de financement (valorisation du temps passé), selon une estimation du nombre d'heures consacrées au montage du dossier de demande d'aide jusqu'au dépôt de la demande de paiement.

Une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération, devra être jointe à la demande de paiement (voir modèle disponible dans le préambule et dans la liste des pièces à joindre).

3/ Les autres informations dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention :

- Dans le cas où le navire fait l'objet d'une acquisition progressive, les dates et pourcentages d'acquisition,
- L'estimation du nombre d'emplois créés (y compris le patron.ne de pêche),
- Le nombre de personnes participant directement à l'opération (ces personnes peuvent notamment être celles recevant la subvention ou celles bénéficiant de l'investissement),
- Si le bénéficiaire a déjà perçu une subvention au titre du FEAMP ou du FEAMPA.
- Le ou les principes horizontaux auquel le projet contribue : le porteur de projet doit, directement ou indirectement, contribuer à l'atteinte d'au moins un des 3 principes horizontaux (le développement durable – l'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes – l'égalité des chances et la non-discrimination).

Un Guide a été élaboré par la Région Bretagne afin de vous aider dans votre démarche, et auquel vous pouvez vous référer pour répondre aux questions relatives aux principes horizontaux :

<https://www.bretagne.bzh/app/uploads/sites/5/2024/10/GUIDE-DES-PRINCIPES-HORIZONTAUX-2021-2027.pdf>

- Actions directes : le projet contribue directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions au sein du projet qui permettront d'atteindre le respect du ou des principes,
- Actions indirectes : le projet ne contribue pas directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions menées au sein de l'entreprise/la structure pour atteindre le respect du ou des principes.

Pour vous aider, vous trouverez ci-après, des exemples non exhaustifs, de principes horizontaux :

- Le développement durable :
 - Les circuits courts sont privilégiés (vente directe, restaurants)
 - L'utilisation d'engins de pêche équipés de technologie/innovants, le porteur pratique une pêche sélective limitant son impact sur les écosystèmes marins.
- L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes :
 - Actions du projet ouvert aux femmes et aux hommes,
 - Une ou plusieurs femmes font partie de la liste d'équipage / vont directement bénéficier de l'investissement,
- L'égalité des chances et la non-discrimination :
 - Mon entreprise emploie une ou plusieurs personnes en situation de handicap,
 - La structure emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée).

Toutefois, de façon exceptionnelle, il se peut que ces notions vous semblent difficilement évaluables au sein de votre projet ou votre structure. Aussi, le guide sur les principes horizontaux vous propose d'indiquer « Après consultation du guide et analyse du dossier, aucune contribution directe ou indirecte ne peut être valorisée. Le bénéficiaire certifie toutefois que la mise en œuvre du projet n'aura aucun impact négatif sur ces trois principes ».

4/ Enfin, le bénéficiaire devra notamment, lors du dépôt de sa demande :

- Attester, notamment :
 - Ne pas avoir commis d'infraction grave entraînant mon inadmissibilité en application de l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas être impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire de pêche figurant sur la liste de l'Union des navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) ou d'un navire battant pavillon de pays reconnu comme pays tiers non-coopérant,
 - Ne pas avoir commis de fraude dans le cadre du FEAMP ou du FEAMPA, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques (nationales et / ou européennes) que celles présentées dans la présente demande de subvention,
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (ex : liquidation judiciaire) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

- S'engager, notamment :
 - A tenir une comptabilité séparée de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
 - A respecter, après en avoir pris connaissance, la charte des droits fondamentaux et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et les principes de non-discrimination, en particulier l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que la convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées,
 - A disposer, dans le cas où ma demande intègre des dépenses de personnel, d'un système de relevé des temps fiable ou d'outils de suivi spécifiques (logiciel de paie, extraction de pointeuse, logiciel de suivi d'activité...).